



SAINT MARCEL
BEL ACCUEIL

DÉCISION NE FAISANT PAS OPPOSITION À UNE DÉCLARATION PRÉALABLE SOUS RÉSERVES DE PRESCRIPTIONS Créant 0m² de surface de plancher

ARRÊTÉ N° U2025/031

Le Maire,

- Par **Monsieur CHARMILLON HENRI**,
- Demeurant 259 rue des Alexandres, 38080 SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL,
- Enregistrée sous le numéro **DP0384152510022**,
- Pour nouvelle construction : Création d'un abri de jardin,
- Sur un terrain cadastré **0C-2151**,
- Sis Les Alexandres 38080 SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL,

VU l'affichage en mairie de l'avis de dépôt de la déclaration en date du 24/03/2025

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et L 421-4,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L 422-1 a) relatif aux communes décentralisées,

ARRÊTE

Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Le terrain est situé en zone de sismicité 3 (modérée). Les règles de construction respecteront les prescriptions de l'arrêté du 22/10/2010 et du décret 2010-1254 du 22/10/2010 relatifs à la prévention du risque sismique, ainsi que celles du décret 2023-1173 du 12/12/2023 et de l'arrêté du 22/12/2023.

Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle les travaux ne devant pas modifier les écoulements naturels initiaux

Fait à SAINT-MARCEL-BEL-ACCUEIL

Le 04 avril 2025

Le Maire Aurélien BLANC

